



Les informations contenues dans le présent communiqué ne doivent pas être distribuées ni diffusées, directement ou indirectement, en Australie, au Canada, au Japon, ou aux États-Unis d'Amérique.

28 juin 2018, Rennes

ENENSYS TECHNOLOGIES : EXERCICE PARTIEL DE L'OPTION DE SURALLOCATION - MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITÉ AVEC LOUIS CAPITAL MARKETS

Le Groupe ENENSYS Technologies, spécialiste mondial de la diffusion vidéo numérique pour l'industrie broadcast annonce aujourd'hui qu'après délibération, le Conseil d'administration, réuni le 27 juin 2018, a décidé l'exercice de l'option de surallocation consentie à Louis Capital Markets UK LLP dans le cadre de son offre d'actions au public clôturée le 29 mai 2018. L'exercice de l'option a donné lieu à l'émission de 205.743 actions nouvelles supplémentaires au prix de l'offre, soit 11 € par action, représentant un montant total de 2.263.173 euros.

Le montant brut total de l'augmentation de capital, après exercice intégral de la clause d'extension et à hauteur de 88,9% de l'option de surallocation, s'élève à environ 17,1 millions d'euros.

Conformément à l'article 631-10 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), Louis Capital Markets UK LLP, en sa qualité d'agent stabilisateur, indique :

- avoir réalisé des opérations de stabilisation sur les actions ENENSYS Technologies (ALVU) ;
- la stabilisation a débuté le 1^{er} juin 2018 ;
- la dernière opération de stabilisation a été effectuée le 27 juin 2018 ;
- les opérations de stabilisation ont été réalisées dans les conditions suivantes :

Date	Prix le plus bas (en €)	Prix le plus haut (en €)
01/06/2018	10,65	10,90
04/06/2018	10,70	10,94
05/06/2018	10,70	11,00
06/06/2018	10,90	11,00
07/06/2018	11,00	11,00
08/06/2018	10,90	11,00
11/06/2018	10,95	11,00
12/06/2018	10,95	10,99
13/06/2018	10,95	11,00
14/06/2018	10,90	10,95
15/06/2018	10,90	11,00
18/06/2018	10,90	10,95
19/06/2018	10,85	10,90
20/06/2018	10,75	10,85



Les informations contenues dans le présent communiqué ne doivent pas être distribuées ni diffusées, directement ou indirectement, en Australie, au Canada, au Japon, ou aux États-Unis d'Amérique.

21/06/2018	10,75	10,90
22/06/2018	10,70	10,75
25/06/2018	10,70	10,70
26/06/2018	10,65	10,85
27/06/2018	10,60	10,75

Par ailleurs, à compter du 28 juin 2018, ENENSYS Technologies annonce avoir confié à Louis Capital Markets la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des marchés financiers du 21 mars 2011.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société ENENSYS Technologies sur le marché Euronext Growth à Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 300.000 € en espèces.

À propos du Groupe ENENSYS Technologies :

Spécialiste de la diffusion vidéo numérique pour l'industrie broadcast et implanté à Rennes, le Groupe ENENSYS Technologies propose depuis quinze ans des solutions hautement innovantes aux acteurs de la chaîne des médias leur permettant de distribuer efficacement leurs contenus. Fort de 40 M€ investis dans la Recherche et Développement sur les 10 dernières années, le Groupe bénéficie d'une réputation d'excellence pour les solutions d'optimisation, de sécurisation et de monétisation des flux vidéo pour la télévision numérique terrestre. Les solutions sont commercialisées au travers de trois marques reconnues - ENENSYS Networks, TeamCast et TestTree - auprès de plus de 400 clients partout dans le monde. Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires proforma de 21,1 M€ en 2017 dont plus de 90% à l'International et une marge opérationnelle de 13%.

Contacts

Théo Martin
Relations Investisseurs/Analystes
Tél : 01.53.67.36.75
enensys@actus.fr

Vivien Ferran
Relations Presse
Tél : 01.53.67.36.34
vferran@actus.fr

Avertissement

Le présent communiqué est de nature promotionnelle et ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2010/73/EU du Parlement européen et du Conseil européen du 4 novembre 2003, tel que modifié. Toute décision d'acheter ou de souscrire des actions dans le cadre de l'Offre mentionnée dans le présent communiqué ne devra être effectuée que sur la seule base des informations contenues dans un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'offre publique des titres de la Société.

Le présent communiqué, les informations qu'il contient et le prospectus auquel il est fait référence, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la Société en Australie, au Canada, au Japon, aux États-Unis d'Amérique, ni dans un quelconque pays.



Les informations contenues dans le présent communiqué ne doivent pas être distribuées ni diffusées, directement ou indirectement, en Australie, au Canada, au Japon, ou aux États-Unis d'Amérique.

Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux États-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Sous réserve de certaines exceptions, les actions de la Société ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada, au Japon à tout résident ou citoyen d'Australie, du Canada ou du Japon.

Les valeurs mobilières de ENENSYS Technologies objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act ni au titre de toute réglementation applicable en Australie, au Canada ou au Japon et ENENSYS Technologies n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux États-Unis, en Australie, au Canada ou au Japon.

*S'agissant des États Membres de l'Union Economique Européenne ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'« **Etat Membre Concerné** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres Concernés, autre que la France. Par conséquent, toute offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des États Membres Concernés, autre que la France, qu'au profit (i) de personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus, (ii) de moins de 100, ou, si l'Etat Membre Concerné a transposé les dispositions correspondantes de la Directive 2010/73/EU, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), ainsi que le permet la Directive Prospectus ; ou, dans toute autre hypothèse dispensant la Société de publier un prospectus conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'Etat Membre Concerné, pourvu qu'une telle offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne fasse pas naître une obligation pour la Société de publier un prospectus en application de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus. Pour les besoins du précédent paragraphe, l'expression « offre au public » d'actions nouvelles ou existantes de la Société dans l'un ou l'autre des États Membres Concernés signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et les actions nouvelles ou existantes de la Société objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider de souscrire ou d'acheter ces actions nouvelles ou existantes de la Société, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré par toute mesure visant à transposer la Directive Prospectus dans cet Etat Membre. Au Royaume-Uni, le présent document ne constitue pas un prospectus approuvé au sens de l'article 85 du Financial Services and Markets Act 2000 tel qu'amendé (le « **FSMA** »). Il n'a pas été préparé conformément aux Prospectus Rules émises par le UK Financial Conduct Authority (le « **FCA** ») en application de l'article 73A du FSMA et n'a pas été approuvé ni déposé auprès du FCA ou de toute autre autorité compétente pour les besoins de la Directive Prospectus. Les actions nouvelles ou existantes de la Société ne peuvent être offertes ou vendues au public au Royaume-Uni (au sens des articles 85 et 102B du FSMA), sauf dans les hypothèses dans lesquelles il serait conforme à la loi de le faire sans mise à la disposition du public d'un prospectus approuvé (au sens de l'article 85 du FSMA) avant que l'offre ne soit réalisée. Le présent communiqué est uniquement destiné (i) aux personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 du Royaume-Uni (l'« **Ordonnance** ») ou qui sont des personnes visées à l'article 49(2)(a)-(d) de l'Ordonnance ou (ii) à d'autres personnes auxquelles la Société peut légalement transmettre une invitation ou une incitation à investir conformément à l'Ordonnance (ces personnes étant ci-après dénommées les « **personnes habilitées** »). Tout investissement, toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué et toute invitation, encouragement ou incitation à souscrire, acquérir ou investir des actions de la Société est réservé aux personnes habilitées et ne peut être réalisé que par des personnes habilitées.*